

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude -- Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine -- Mme LAMBERT Adèle -- M. LECERF Christian -- M. VERON Denis -- M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donné procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole -- Mme CLUTIER Véronique--Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 12– 2019.12.58**

**Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait

émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Pour rappel, ce dispositif permet de compenser le traitement des agents touchés par le demi traitement (90 jours de congé maladie sur une année glissante). La cotisation est moindre qu'elle ne l'était dans le contrat précédent mais le remboursement se fait à hauteur de 90% du traitement et non 95% comme dans le contrat précédent.

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2018.12.82 du 19 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,*

*Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019 (pour les collectivités de moins de 50 agents – pour les collectivités de plus de 50 agents il conviendra de saisir votre propre Comité Technique),*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,*

**APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

**ADHERE** à la convention de participation portée par le CDG07 : pour le risque « prévoyance »

**FIXE** le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » comme cela était déjà le cas dans le contrat précédent.

**VERSE** la participation financière

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité,

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

**DIT** que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents sans pouvoir dépasser le montant total de la cotisation mensuelle due par l'agent concerné

**CHOISIT**, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Formule 2 : Incapacité de travail : Indemnités journalières et Invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

**APPROUVE** le taux de cotisation fixé à 1.49 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

Le Maire,  
Christian LECERF



*C. Lecerf*



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislaine - Mme GRILLET Christine -- Mme LAMBERT Adèle -- M. LECERF Christian -- M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donnés procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole -- Mme CLUTIER Véronique--Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N°9 – D2018.12.54**

**Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2018 du budget assainissement**

Dans la continuité de la délibération 2018.11.78 il est proposé au conseil municipal, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget assainissement, avant le vote du Budget primitif 2020, et conformément à l'article L 1612-1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir l'ouverture des crédits en section investissement pour l'exercice 2018, dès le 2 janvier 2020.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du budget assainissement.

Monsieur le maire précise que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP assainissement 2019 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP assainissement 2020.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Affectation	Libellé	Programmation BP 2019	Ouverture crédits
<b>20 - ETUDES</b>			
<b>Chapitre 20</b>		65 000 €	16 250 €
203	Frais d'études, de recherche, de développement	65 000 €	16250 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Chapitre 21</b>		435 000 €	108 750 €
21532	Réseaux d'assainissement	435 000 €	108 750 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			
<b>Chapitre 23</b>		396 000 €	99 000 €
2315	Immos en cours Inst. Techniques	396 000 €	99 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>896 000 €</b>	<b>224 000 €</b>

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020 du budget assainissement plafonnés à 25 % des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon répartition ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre et signer tout document y afférent.

Le Maire,  
Christian LECERF



*ecrf*

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislaine - Mme GRILLET Christine -- Mme LAMBERT Adèle -- M. LECERF Christian -- M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donné procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique – Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 10 – 2019.12.55**

**Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Rochemaure disposait déjà d'une convention permettant la prise en charge des chats errants via leur identification et leur stérilisation. La convention étant arrivée à son terme la fondation 30 millions d'amis a sollicité la Commune afin de renouveler cette dernière en précisant que la commune devrait financer désormais la moitié des frais liés à la stérilisation et à l'identification (70 euros par individu en moyenne). La population à stériliser en 2020 a été estimée à environ 10 individus conformément aux opérations réalisées en 2019. La Commune s'acquittera donc de la somme de 700 € pour l'année 2020 auprès de la fondation 30 millions d'amis dans le cadre de la convention explicitée.

Monsieur le Maire précise que la convention n'est valable que pour l'année 2020 et pourra être renouvelée et donc la participation de la Commune réévaluée chaque année.

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis et tous documents y afférent.

**AUTORISE** le versement à la fondation 30 millions d'amis de 700 € pour 2020 dans le cadre de la présente convention.



Le Maire,  
Christian LECERF

C. Lecerf

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislaine - Mme GRILLET Christine – Mme LAMBERT Adèle – M. LECERF Christian – M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donné procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique – Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 11– 2019.12.57**

**Convention de mise à disposition de locaux et de mobilier de la bibliothèque à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a défini comme d'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire », le développement de la lecture publique avec notamment la gestion, le développement, la mise en réseaux des bibliothèques et points-lectures existants sur les communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Saint-Thomé, Le Teil et Valvignères (territoire ex-Rhône-Helvie), puis sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2019.

Il ajoute que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

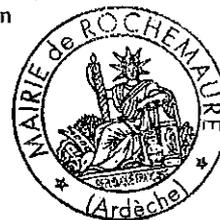
Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cas de la commune de Rochemaure et à la date du transfert de la compétence soit le 01/01/2019 le bâtiment de la bibliothèque n'était pas créé, les conditions de mise à disposition précitées de biens meubles et immeubles ne sont pas applicables. Il était donc nécessaire de convenir d'un mode de fonctionnement via une convention spécifique.

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**VALIDE** les termes de la convention proposée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition de locaux et de mobilier de la bibliothèque à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron



Le Maire,  
Christian LECERF  
*C. Lecerf*

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine – Mme LAMBERT Adèle – M. LECERF Christian – M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donné procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique – Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 11– 2019.12.56**

**Convention ADN de servitude/droit de passage lieu-dit les Vigneaux**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le syndicat Ardèche Drome Numérique (ADN), sollicite l'autorisation de la Commune, en tant que propriétaire, de pénétrer sur son domaine privé afin d'installer un câble de fibre optique, 2 poteaux et de prévoir les conditions de son entretien dans l'avenir. Cette convention concerne une propriété (parcelle n° AE 380) au lieu dit les vigneaux à proximité du chemin des videaux.

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention explicitée ci-dessus avec Ardèche Drome Numérique.

Le Maire,  
Christian LECERF



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine – Mme LAMBERT Adèle – M. LECERF Christian – M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donné procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique – Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 13– 2019.12.59**

**Prise en charge formation d'un agent au titre du compte personnel formation**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été saisi de 2 demandes de formation (3 journées de formation en tout pour Mesdames STEFANELLI (2 jours) et MARCON (1 jour)) dans le cadre du compte personnel de formation.

Pour rappel, en application de l'article 44 de la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. L'article 22 ter créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés du droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public.

Au sens de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, le CPA a pour objet d'informer son titulaire de ses droits à formation et de faciliter son évolution professionnelle, ainsi que de permettre l'utilisation des droits qui y sont inscrits.

Il se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF), qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité et plus particulièrement du compte personnel de formation. En outre un circulaire du ministère de la fonction publique apporte certaines précisions sur ces modalités de mise en œuvre.

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent,
- Faciliter son évolution professionnelle

Pour bénéficier de son compte personnel de formation, l'agent doit émettre une demande précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. L'accord de la collectivité porte sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée ; les frais pédagogiques se rattachant à la formation étant à sa charge.

Dans le cadre de la mobilisation du CPF, et afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes, il conviendra de définir une procédure lisible et précise pour les agents concernés et les personnes amenées à intervenir dans le processus de décision, néanmoins, les demandes présentées ne portant que sur 2 dates et étalée sur l'année, sur des périodes non scolarisées (week-ends), monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de cette requête qui porte sur une formation assurée par la SARL Apprendre Montessori – dont le siège social est situé 29 rue de Noisy à 78870 BAILLY- à raison de 2 jours (samedis) en janvier et mars 2020 pour un prix de 390 €.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le maire,

**EMET** un avis favorable à la prise en charge des frais pédagogiques de la formation dispensée par la SARL Apprendre Montessori sise à 78870 BAILLY, pour un montant de 390 €.

**AUTORISE** monsieur le maire à émettre et signer tout document y afférant



Le Maire,  
Christian LECERF

*C. Lecerf*

## CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

### REUNION PUBLIQUE du mercredi 11 décembre 2019 Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislaine - Mme GRILLET Christine – Mme LAMBERT Adèle – M. LECERF Christian – M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donnés procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique – Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 22 octobre 2019

1. Subvention exceptionnelle à la Commune de le Teil suite au séisme du 11 novembre 2019
2. Dons des particuliers suite au séisme du 11 novembre 2019 et aide aux sinistrés
3. Décision modificative n°3 budget principal – Conséquence séisme du 11 novembre 2019
4. Demande faite à l'Etat pour la mobilisation des fonds nécessaires aux travaux de reconstruction suite au séisme du 11 novembre 2019.
5. Décision modificative n°4 budget principal
6. Rapports d'activités 2018 Ardèche Rhône Coiron
7. Attribution de compensation définitive pour l'année 2019
8. Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2020 du budget communal
9. Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2018 du budget assainissement
10. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis
11. Convention ADN de servitude/droit de passage lieu-dit les Vigneaux
12. Convention de mise à disposition de locaux et de mobilier de la bibliothèque à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
13. Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »
14. Prise en charge formation d'un agent au titre du compte personnel formation

- Questions diverses

\*\*\*

Monsieur le Maire explique qu'une délibération prévue (n°5) concernant un péril imminent rue du Faubourg n'a plus d'objet et qu'il n'est pas nécessaire d'en délibérer. Il rappelle que la procédure engagée via la délibération prévue permettait à la Commune, dans le cas où les propriétaires n'exécuteraient pas les travaux de mise en sécurité exigés, de se substituer à eux en effectuant les travaux et de permettre le remboursement de ceux-ci. Les travaux ayant été exécutés récemment, l'arrêté sera prochainement levé (passage en péril ordinaire) et la délibération n'a plus lieu d'être pour l'instant. Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

#### QUESTION N° 1– 2019.12.47

#### Subvention exceptionnelle à la Commune de le Teil suite au séisme du 11 novembre 2019

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895

habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil de manifester notre soutien à la Commune de le Teil et à ses habitants à travers une subvention exceptionnelle. Ainsi, il suggère d'allouer une somme de 4 600 euros équivalente à 2€ par habitant.

Parallèlement le Conseil tient à réaffirmer sa pleine solidarité et celle de la Commune de Rochemaure toute entière dans cette épreuve. Les élus et les services municipaux restent disponibles pour toute action de soutien.

Monsieur le Maire précise que la Commune a apporté son aide dans le déménagement de l'école du quartier de Mélas au Teil et réfléchit à mettre un terrain communal à disposition pour accueillir provisoirement le collège de la Présentation grâce à l'installation de préfabriqués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** le versement d'un don exceptionnel à la Commune de le Teil d'un montant de 4 600 euros suite au séisme du 11 novembre 2019.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **QUESTION N° 2 – 2019.12.48**

##### **Dons des particuliers suite au séisme du 11 novembre 2019 et aide aux sinistrés**

Monsieur le Maire explique que, suite au séisme du 11 novembre 2019, un élan de solidarité a eu lieu et se poursuit. Il ajoute qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de permettre à la Commune de percevoir les produits de dons financiers éventuellement effectués par les particuliers, des entreprises ou toute autre structure suite à cet évènement qui a aussi touché notre Commune. Pour information, ces dons ne sont pas déductibles des impôts contrairement à ceux faits aux associations caritatives.

Parallèlement, Monsieur le Maire propose que la Commune (et/ou le CCAS selon la nature et le montant des dépenses) pourvoie à certaines dépenses d'urgence des sinistrés et notamment à leur relogement pour ceux qui ont dû être évacués de leurs domiciles (8 foyers, une quinzaine de personnes). Il précise que les dépenses liées au relogement dans des situations d'urgence est intégralement remboursé par l'Etat via le fonds d'aide au relogement d'urgence.

Monsieur le Maire précise que, pour le moment aucun don financier n'a été reçu mais que cette délibération permet de le faire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les dons effectués auprès de la Commune en rapport avec le séisme du 11 novembre 2019

**DIT** que ces fonds seront réaffectés aux sinistrés directement ou via des actions de soutiens communales

**DIT** que la Commune réglera les dépenses liées au relogement d'urgence des personnes évacuées

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches afin que la Commune soit remboursée des dépenses liées au relogement d'urgence des sinistrés via le fonds d'aide au relogement d'urgence et tout autre dispositif mis en place dans ce but.

#### **QUESTION N° 3 – 2019.12.49**

##### **Décision modificative n°3 budget principal – Conséquence séisme du 11 novembre 2019**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prévoir au budget communal les conséquences du séisme survenu le 11 novembre 2019 et des décisions validées par les délibérations n° 2019.12.47 et 2019.12.48 Ainsi il faut opérer différents changements :

- Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) sera abondé en dépenses afin de permettre un don financier à la Commune du Teil mais aussi de payer les dépenses urgentes réglées par la Commune en particulier pour le relogement des personnes évacuées.

- Ces dépenses seront en partie couvertes par le Fonds d'aide au relogement d'urgence (dépendant de l'Etat) qui remboursera à la Commune l'intégralité des dépenses de relogement des personnes évacuées sur une durée de 6 mois maximum. Cette recette sera inscrite au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 774. Les dons reçus seront crédités à l'article 7713 (libéralités reçues) de ce même chapitre.
- Les dépenses imprévues (chap. 022) seront aussi mises à contribution afin de financer ces dépenses.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
022 Dép. imprévues	- 1 000 €			
<b>TOTAL 022 Dép. imprévues</b>	<b>4 737,81</b>			
Art. 6718 Autres charges excep. Sur opé. de gestion	- 4000 €			
Art. 6748 Autres subventions exceptionnelles		+ 6 000 €		
Art. 678 Autres charges exceptionnelles		+ 5 000 €		
<b>TOTAL chapitre 67 charges exceptionnelles</b>		<b>12 000</b>		
Art. 7713 Libéralités reçues				+ 1 000 €
Art.774 Subventions Exceptionnelles.				+ 5 000 €
<b>TOTAL chapitre 77 Produits exceptionnels</b>				<b>6 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

#### **QUESTION N°4 – 2019.12.50**

**Demande faite à l'Etat pour la mobilisation des fonds nécessaires aux travaux de reconstruction suite au séisme du 11 novembre 2019.**

Le Territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a subi le 11 novembre 2019 un séisme de magnitude 5.4 sur l'échelle de Richter qui a engendré des dégâts importants sur les bâtiments publics et privés.

Sur le parc de logements privés plus de 3800 sinistrés se sont déclarés dont environ 74% sur la commune de Le Teil. Environ 650 arrêtés (90% sur la commune de Le Teil) ont été pris par les maires des communes concernées afin de permettre l'évacuation des familles des immeubles ayant subi les désordres les plus importants et dans un souci de mise en sécurité des personnes. Plus de 1600 personnes ont été relogées avec la mise en place d'une cellule de relogement qui dans l'urgence a permis le relogement de plus de 400 personnes.

Au-delà des dégâts sur l'habitat privé, l'activité économique locale a été impactée avec la fermeture d'environ 10 commerces en rez de chaussée d'immeubles évacués dans le centre bourg de la commune de Le Teil, qui a nécessité là encore une mobilisation et la mise en œuvre d'une cellule commerce pour répondre aux demandes des commerçants sinistrés.

Ce sont également plus de 60 bâtiments publics qui ont été sinistrés avec des désordres plus ou moins importants (Ecoles, Mairie, Centre des Finances, Eglise, crèche, Médiathèque/bibliothèques, Centre social, centre de loisirs).

La situation n'est à ce jour pas totalement fixée et de nouveaux dégâts se font jour dans de nombreuses communes de l'intercommunalité.

Les communes de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au travers de leurs élus, agents, associations, se sont fortement mobilisées face à cette catastrophe et pour faire face à l'urgence.

Cependant, passée l'urgence et le bilan de cette catastrophe, des moyens financiers importants devront être mobilisés pour indemniser l'ensemble des sinistrés et accompagner les collectivités impactées (communes et EPCI) à court terme dans le cadre de travaux de confortement susceptibles de permettre la réouverture d'un maximum de services aux publics indispensables et à moyen et long terme dans une démarche de reconstruction et de réaménagement de quartiers.

Il est indéniable que le territoire d'Ardèche Rhône Coiron va prendre un nouveau visage suite à ce séisme et cela va nécessiter la révision des politiques publiques et des projets mis en œuvre jusqu'ici. Au vu de l'ampleur des dégâts, il est évident que le territoire ne sera pas en capacité de faire face et il est nécessaire que l'Etat mobilise les enveloppes financières nécessaires à cette reconstruction.

Dans ce contexte les élus du territoire se mobilisent pour solliciter par la présente délibération l'Etat en vue du déblocage des enveloppes financières nécessaires à cette reconstruction.

Monsieur le Maire explique qu'une sous-préfète a été nommée spécialement pour gérer les conséquences du séisme. Il ajoute que l'expert de l'assurance de la Commune visitera l'ensemble des bâtiments touchés le 18/12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DEMANDE** à l'Etat de mobiliser les enveloppes financières nécessaires à la reconstruction suite au séisme du 11 novembre 2019 ayant fortement impacté le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et la Commune de Rochemaure.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SOUTIENT** la Communauté de communes dans sa mobilisation afin de d'obtenir des fonds de l'Etat.

#### **QUESTION N° 6– 2019.12.51**

##### **Rapports d'activités 2018 Ardèche Rhône Coiron**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel de la Communauté de Communes et de ses services associés (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et celui concernant le service d'élimination des déchets ménagers) portant sur l'année 2018.

Il laisse la parole à M. JIMENEZ qui présente les différents rapports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport annuel de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et de ses services associés pour l'année 2018.

#### **QUESTION N° 7– 2019.12.52**

##### **Attribution de compensation définitive pour l'année 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 30 septembre 2019 pour travailler sur les dossiers suivants :

L'évaluation des charges à transférer et la Révision de l'Attribution de compensation des communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien Sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bazile, Saint Lager Bressac, dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et

développement de la lecture publique (bibliothèques et cinéma de Cruas) à l'échelon intercommunal au 1er janvier 2019.

La réévaluation des charges à transférer et révision des Attributions de compensation des Communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 30 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa session du 22 octobre 2019 approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T),

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 4 novembre 2019 a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2019 dans le cadre des transferts de charges opérés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2019 de la commune fixé à 536 947.10 €  
**PRECISE QUE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2019 de la commune précitée prend en compte la révision à la baisse des attributions de compensation des communes de 5% fixée par délibération n°2019-55 du conseil communautaire dans sa session du 15/04/2019,  
**DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### QUESTION N° 8 – 2019.12.53

#### Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2020 du budget communal

Monsieur le maire expose qu'il est proposé au conseil municipal, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal, avant le vote du Budget primitif 2020, et conformément à l'article L 1612-1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir l'ouverture des crédits en section investissement pour l'exercice 2020, dès le 2 janvier 2020.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le maire précise que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2019 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2020.

Monsieur le Maire explique que les chiffres présents dans ce tableau sont les sommes maximales pouvant être investis au vu des inscriptions budgétaires de 2019. Ce ne sont que des propositions qu'il convient de valider ou de rectifier.

Monsieur le maire propose que le Conseil acte le fait que le budget soit voté après les prochaines élections municipales afin de laisser à la nouvelle équipe une totale liberté de choix. Le Conseil donne son accord à cette proposition.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Affectation	Libellé	Programmation BP 2019	Ouverture crédits
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Chapitre 20</b>		<b>48 500 €</b>	<b>12 125 €</b>
202	Frais doc urbanisme numérisation	2 000 €	500 €
2031	Frais d'études	43 000 €	10 750 €
2051	Concessions, droits similaires	3 500 €	875 €
<b>204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES</b>			
<b>Chapitre 204</b>		<b>440 000 €</b>	<b>42 500 €</b>
2041642	Subvention SPIC Bâtiments et installations	430 000 €	40 000 €
2041582	Subvention équipement	10 000 €	2 500 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			

<b>Chapitre 21</b>		<b>326 298.04 €</b>	<b>81 574 €</b>
2111	Terrains nus	40 000 €	10 000 €
2112	Terrains de voirie	13 000 €	3 250 €
2116	Cimetières	15 000 €	3 750 €
2121	Plantation d'arbres	5 000 €	1 250 €
2128	Agencement et aménagements	22 000 €	5 500 €
21311	Hôtel de ville	10 000 €	2 500 €
21312	Bâtiments scolaires	12 000 €	3 000 €
21318	Autres bâtiments publics	30 000 €	7 500 €
2135	Installations générales	61 000 €	15 250 €
2151	Réseaux de voirie	25 000 €	6 250 €
2152	Installations de voirie	25 000 €	6 250 €
2158	Autres matériels et outillage	10 000 €	2 500 €
2182	Matériel de transport	15 298.04	3 824 €
2183	Matériel de bureau et informatique	19 000 €	4 750 €
2184	Mobilier	10 000 €	2 500 €
2188	Autres immo corporelles	14 000 €	3 500 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			
<b>Chapitre 23</b>		<b>435 000 €</b>	<b>50 000 €</b>
2315	Immos en cours inst. Techniques	25 000 €	6 000 €
238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	410 000 €	44 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 249 798.04 €</b>	<b>186 199 €</b>

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020 du budget communal plafonnés à 25 % des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon répartition ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre et signer tout document y afférent.

#### QUESTION N°9 – D2018.12.54

##### Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2018 du budget assainissement

Dans la continuité de la délibération 2018.11.78 il est proposé au conseil municipal, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget assainissement, avant le vote du Budget primitif 2020, et conformément à l'article L 1612-1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir l'ouverture des crédits en section investissement pour l'exercice 2018, dès le 2 janvier 2020.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du budget assainissement.

Monsieur le maire précise que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP assainissement 2019 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP assainissement 2020.

Monsieur le Maire explique que les chiffres présents dans ce tableau sont les sommes maximales pouvant être investis au vu des inscriptions budgétaires de 2019. Ce ne sont que des propositions qu'il convient de valider ou de rectifier.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Affectation	Libellé	Programmation BP 2019	Ouverture crédits
20 - ETUDES			

<b>Chapitre 20</b>		65 000 €	16 250 €
<b>203</b>	Frais d'études, de recherche, de développement	65 000 €	16 250 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Chapitre 21</b>		435 000 €	108 750 €
<b>21532</b>	Réseaux d'assainissement	435 000 €	108 750 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			
<b>Chapitre 23</b>		396 000 €	99 000 €
<b>2315</b>	Immos en cours Inst. Techniques	396 000 €	99 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>896 000 €</b>	<b>224 000 €</b>

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020 du budget assainissement plafonnés à 25 % des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon répartition ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre et signer tout document y afférent.

#### **QUESTION N° 10 – 2019.12.55**

##### **Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Rochemaure disposait déjà d'une convention permettant la prise en charge des chats errants via leur identification et leur stérilisation. La convention étant arrivée à son terme la fondation 30 millions d'amis a sollicité la Commune afin de renouveler cette dernière en précisant que la commune devrait financer désormais la moitié des frais liés à la stérilisation et à l'identification (70 euros par individu en moyenne). La population à stériliser en 2020 a été estimée à environ 10 individus conformément aux opérations réalisées en 2019. La Commune s'acquittera donc de la somme de 700 € pour l'année 2020 auprès de la fondation 30 millions d'amis dans le cadre de la convention explicitée.

Monsieur le Maire précise que la convention n'est valable que pour l'année 2020 et pourra être renouvelée et donc la participation de la Commune réévaluée chaque année.

Monsieur le Maire précise que le déploiement de la fibre devrait débuter en janvier 2020.

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis et tous documents y afférent.

**AUTORISE** le versement à la fondation 30 millions d'amis de 700 € pour 2020 dans le cadre de la présente convention.

#### **QUESTION N° 11 – 2019.12.56**

##### **Convention ADN de servitude/droit de passage lieu-dit les Vigneaux**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le syndicat Ardèche Drome Numérique (ADN), sollicite l'autorisation de la Commune, en tant que propriétaire, de pénétrer sur son domaine privé afin d'installer un câble de fibre optique, 2 poteaux et de prévoir les conditions de son entretien dans l'avenir. Cette convention concerne une propriété (parcelle n° AE 380) au lieu dit les vigneaux à proximité du chemin des videaux.

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention explicitée ci-dessus avec Ardèche Drome Numérique.

#### **QUESTION N° 12 – 2019.12.57**

##### **Convention de mise à disposition de locaux et de mobilier de la bibliothèque à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a défini comme d'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et

fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire », le développement de la lecture publique avec notamment la gestion, le développement, la mise en réseaux des bibliothèques et points-lectures existants sur les communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Saint-Thomé, Le Teil et Valvignères (territoire ex-Rhône-Helvie), puis sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il ajoute que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cas de la commune de Rochemaure et à la date du transfert de la compétence soit le 01/01/2019 le bâtiment de la bibliothèque n'était pas créé, les conditions de mise à disposition précitées de biens meubles et immeubles ne sont pas applicables. Il était donc nécessaire de convenir d'un mode de fonctionnement via une convention spécifique.

Monsieur le Maire précise que la Commune pourra utiliser les locaux pour d'autres activités culturelles.

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**VALIDE** les termes de la convention proposée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition de locaux et de mobilier de la bibliothèque à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

#### **QUESTION N° 13– 2019.12.58**

#### **Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération n° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Pour rappel, ce dispositif permet de compenser le traitement des agents touchés par le demi traitement (90 jours de congé maladie sur une année glissante). La cotisation est moindre qu'elle ne l'était dans le contrat précédent mais le remboursement se fait à hauteur de 90% du traitement et non 95% comme dans le contrat précédent.

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2018.12.82 du 19 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,*

*Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019 (pour les collectivités de moins de 50 agents – pour les collectivités de plus de 50 agents il conviendra de saisir votre propre Comité Technique),*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,*

**APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

**ADHERE** à la convention de participation portée par le CDG07 : pour le risque « prévoyance »

**FIXE** le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » comme cela était déjà le cas dans le contrat précédent.

**VERSE** la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité,

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

**DIT** que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents sans pouvoir dépasser le montant total de la cotisation mensuelle due par l'agent concerné

**CHOISIT**, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

**APPROUVE** le taux de cotisation fixé à 1.49 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

**QUESTION N° 14 – 2019.12.59**

**Prise en charge formation d'un agent au titre du compte personnel formation**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été saisi de 2 demandes de formation (3 journées de formation en tout pour Mesdames STEFANELLI (2 jours) et MARCON (1 jour)) dans le cadre du compte personnel de formation.

Pour rappel, en application de l'article 44 de la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. L'article 22 ter créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés du droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public.

Au sens de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, le CPA a pour objet d'informer son titulaire de ses droits à formation et de faciliter son évolution professionnelle, ainsi que de permettre l'utilisation des droits qui y sont inscrits.

Il se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF), qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité et plus particulièrement du compte personnel de formation. En outre un circulaire du ministère de la fonction publique apporte certaines précisions sur ces modalités de mise en œuvre.

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent,
- Faciliter son évolution professionnelle

Pour bénéficier de son compte personnel de formation, l'agent doit émettre une demande précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. L'accord de la collectivité porte sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée ; les frais pédagogiques se rattachant à la formation étant à sa charge.

Dans le cadre de la mobilisation du CPF, et afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes, il conviendra de définir une procédure lisible et précise pour les agents concernés et les personnes amenées à intervenir dans le processus de décision, néanmoins, les demandes présentées ne portant que sur 2 dates et étalée sur l'année, sur des périodes non scolarisées (week-ends), monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de cette requête qui porte sur une formation assurée par la SARL Apprendre Montessori – dont le siège social est situé 29 rue de Noisy à 78870 BAILLY- à raison de 2 jours (samedis) en janvier et mars 2020 pour un prix de 390 €.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le maire,

**EMET** un avis favorable à la prise en charge des frais pédagogiques de la formation dispensée par la SARL Apprendre Montessori sise à 78870 BAILLY, pour un montant de 390 €.

**AUTORISE** monsieur le maire à émettre et signer tout document y afférant

**Questions diverses :**

- Mme BLANC demande s'il est prévu un autre Conseil municipal avant les élections. Monsieur le Maire confirme qu'il y aura bien un conseil en particulier pour acter les demandes de subvention à effectuer. Une commission finances sera également réunie début 2020.

*Fin de séance 19h20*

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine -- Mme LAMBERT Adèle -- M. LECERF Christian – M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donné procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique – Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 2– 2019.12.48**

**Dons des particuliers suite au séisme du 11 novembre 2019 et aide aux sinistrés**

Monsieur le Maire explique que, suite au séisme du 11 novembre 2019, un élan de solidarité a eu lieu et se poursuit. Il ajoute qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de permettre à la Commune de percevoir les produits de dons financiers éventuellement effectués par les particuliers, des entreprises ou toute autre structure suite à cet événement qui a aussi touché notre Commune. Pour information, ces dons ne sont pas déductibles des impôts contrairement à ceux faits aux associations caritatives.

Parallèlement, Monsieur le Maire propose que la Commune (et/ou le CCAS selon la nature et le montant des dépenses) pourvoie à certaines dépenses d'urgence des sinistrés et notamment à leur relogement pour ceux qui ont dû être évacués de leur domicile (8 foyers, une quinzaine de personnes). Il précise que les dépenses liées au relogement dans des situations d'urgence est intégralement remboursé par l'Etat via le fonds d'aide au relogement d'urgence.

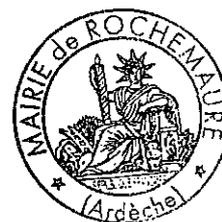
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les dons effectués auprès de la Commune en rapport avec le séisme du 11 novembre 2019

**DIT** que ces fonds seront réaffectés aux sinistrés directement ou via des actions de soutiens communales

**DIT** que la Commune réglera les dépenses liées au relogement d'urgence des personnes évacuées

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches afin que la Commune soit remboursée des dépenses liées au relogement d'urgence des sinistrés via le fonds d'aide au relogement d'urgence et tout autre dispositif mis en place dans ce but.



Le Maire,  
Christian LECERF

*C. Lecerf*

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine – Mme LAMBERT Adèle – M. LECERF Christian – M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donné procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique – Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 1– 2019.12.47**

**Subvention exceptionnelle à la Commune de le Teil suite au séisme du 11 novembre 2019**

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil de manifester notre soutien à la Commune de le Teil et à ses habitants à travers une subvention exceptionnelle. Ainsi, il suggère d'allouer une somme de 4 600 euros équivalente à 2€ par habitant.

Parallèlement le Conseil tient à réaffirmer sa pleine solidarité et celle de la Commune de Rochemaure toute entière dans cette épreuve. Les élus et les services municipaux restent disponibles pour toute action de soutien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** le versement d'un don exceptionnel à la Commune de le Teil d'un montant de 4 600 euros suite au séisme du 11 novembre 2019.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.



Le Maire,  
Christian LECERF

*C. Lecerf*

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislaine - Mme GRILLET Christine -- Mme LAMBERT Adèle -- M. LECERF Christian -- M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donné procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique–Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 3 – 2019.12.49**

**Décision modificative n°3 budget principal – Conséquence séisme du 11 novembre 2019**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prévoir au budget communal les conséquences du séisme survenu le 11 novembre 2019 et des décisions validées par les délibérations n° 2019.12.47 et 2019.12.48 Ainsi il faut opérer différents changements :

- Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) sera abondé en dépenses afin de permettre un don financier à la Commune du Teil mais aussi de payer les dépenses urgentes réglées par la Commune en particulier pour le relogement des personnes évacuées.
- Ces dépenses seront en partie couvertes par le Fonds d'aide au relogement d'urgence (dépendant de l'Etat) qui remboursera à la Commune l'intégralité des dépenses de relogement des personnes évacuées sur une durée de 6 mois maximum. Cette recette sera inscrite au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 774. Les dons reçus seront crédités à l'article 7713 (libéralités reçues) de ce même chapitre.
- Les dépenses imprévues (chap. 022) seront aussi mises à contribution afin de financer ces dépenses.

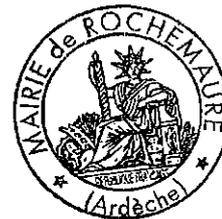
Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
022 Dép. imprévues	-	1 000 €		
<b>TOTAL 022 Dép. imprévues</b>		<b>4 737,81</b>		

Art. 6718 Autres charges excep. Sur opé. de gestion	- 4000 €			
Art. 6748 Autres subventions exceptionnelles		+ 6 000 €		
Art. 678 Autres charges exceptionnelles		+ 5 000 €		
<b>TOTAL chapitre 67 charges exceptionnelles</b>		<b>12 000</b>		
Art. 7713 Libéralités reçues				+ 1 000 €
Art.774 Subventions Exceptionnelles.				+ 5 000 €
<b>TOTAL chapitre 77 Produits exceptionnels</b>				<b>6 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.



Le Maire,  
Christian LECERF

*C. Lecerf*

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine – Mme LAMBERT Adèle -- M. LECERF Christian – M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donné procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique–Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N°4 – 2019.12.50**

**Demande faite à l'Etat pour la mobilisation des fonds nécessaires aux travaux de reconstruction suite au séisme du 11 novembre 2019.**

Le Territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a subi le 11 novembre 2019 un séisme de magnitude 5.4 sur l'échelle de Richter qui a engendré des dégâts importants sur les bâtiments publics et privés.

Sur le parc de logements privés plus de 3800 sinistrés se sont déclarés dont environ 74% sur la commune de Le Teil. Environ 650 arrêtés (90% sur la commune de Le Teil) ont été pris par les maires des communes concernées afin de permettre l'évacuation des familles des immeubles ayant subi les désordres les plus importants et dans un souci de mise en sécurité des personnes. Plus de 1600 personnes ont été relogées avec la mise en place d'une cellule de relogement qui dans l'urgence a permis le relogement de plus de 400 personnes.

Au-delà des dégâts sur l'habitat privé, l'activité économique locale a été impactée avec la fermeture d'environ 10 commerces en rez de chaussée d'immeubles évacués dans le centre bourg de la commune de Le Teil, qui a nécessité là encore une mobilisation et la mise en œuvre d'une cellule commerce pour répondre aux demandes des commerçants sinistrés.

Ce sont également plus de 60 bâtiments publics qui ont été sinistrés avec des désordres plus ou moins importants (Ecoles, Mairie, Centre des Finances, Eglise, crèche, Médiathèque/bibliothèques, Centre social, centre de loisirs).

La situation n'est à ce jour pas totalement fixée et de nouveaux dégâts se font jour dans de nombreuses communes de l'intercommunalité.

Les communes de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au travers de leurs élus, agents, associations, se sont fortement mobilisées face à cette catastrophe et pour faire face à l'urgence.

Cependant, passée l'urgence et le bilan de cette catastrophe, des moyens financiers importants devront être mobilisés pour indemniser l'ensemble des sinistrés et accompagner les collectivités impactées (communes et EPCI) à court terme dans le cadre de travaux de confortement susceptibles de permettre la réouverture d'un maximum de services aux publics indispensables et à moyen et long terme dans une démarche de reconstruction et de réaménagement de quartiers.

Il est indéniable que le territoire d'Ardèche Rhône Coiron va prendre un nouveau visage suite à ce séisme et cela va nécessiter la révision des politiques publiques et des projets mis en œuvre jusqu'ici. Au vu de l'ampleur des dégâts, il est évident que le territoire ne sera pas en capacité de faire face et il est nécessaire que l'Etat mobilise les enveloppes financières nécessaires à cette reconstruction.

Dans ce contexte les élus du territoire se mobilisent pour solliciter par la présente délibération l'Etat en vue du déblocage des enveloppes financières nécessaires à cette reconstruction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DEMANDE** à l'Etat de mobiliser les enveloppes financières nécessaires à la reconstruction suite au séisme du 11 novembre 2019 ayant fortement impacté le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et la Commune de Rochemaure.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SOUTIENT** la Communauté de communes dans sa mobilisation afin de d'obtenir des fonds de l'Etat.



Le Maire,  
Christian LECERF

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine -- Mme LAMBERT Adèle -- M. LECERF Christian -- M. VERON Denis -- M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donnés procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique–Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 7– 2019.12.52**

**Attribution de compensation définitive pour l'année 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 30 septembre 2019 pour travailler sur les dossiers suivants :

L'évaluation des charges à transférer et la Révision de l'Attribution de compensation des communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien Sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bazile, Saint Lager Bressac, dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques et cinéma de Cruas) à l'échelon intercommunal au 1er janvier 2019.

La réévaluation des charges à transférer et révision des Attributions de compensation des Communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 30 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa session du 22 octobre 2019 approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T),

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 4 novembre 2019 a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2019 dans le cadre des transferts de charges opérés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2019 de la commune fixé à 536 947,10 € tel que mentionné dans le tableau ci-dessous  
**PRECISE QUE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2019 de la commune précitée prend en compte la révision à la baisse des attributions de compensation des communes de 5% fixée par délibération n°2019-55 du conseil communautaire dans sa session du 15/04/2019,  
**DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,  
 Christian LECERF  
*C. Lecerf*

ROCHEMAURE					
janv-19	47 422 €	mai-19	43 864,64 €		
févr-19	47 422 €	juin-19	43 864,64 €	Transfert de compétences BIBLIOTHEQUE	-3 658,00 €
mars-19	47 422 €	juil-19	43 864,64 €	Transfert de compétences CINEMA	
avr-19	47 422 €	août-19	43 864,64 €	Transfert de compétences GEMAPI	
<b>TOTAL VERSE</b>	189 688,00 €	sept-19	43 864,64 €	<b>MONTANT 2019 DEFINITIF</b>	<b>536 947,10 €</b>
<b>Nouveau montant AC (-5%)</b>	<b>540 605,10 €</b>	oct-19	43 864,64 €	<b>RESTE A VERSER dec 2019</b>	<b>40 206,62 €</b>
<b>RESTE A VERSER</b>	<b>350 917,10 €</b>	nov-19	43 864,64 €		
		<b>TOTAL VERSE</b>	<b>496 740,48 €</b>		

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine – Mme LAMBERT Adèle – M. LECERF Christian – M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donné procuration :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique – Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 8 – 2019.12.53**

**Autorisation d'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2020 du budget communal**

Monsieur le maire expose qu'il est proposé au conseil municipal, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal, avant le vote du Budget primitif 2020, et conformément à l'article L 1612-1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, de prévoir l'ouverture des crédits en section investissement pour l'exercice 2020, dès le 2 janvier 2020. Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le maire précise que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2019 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2020.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Affectation	Libellé	Programmation BP 2019	Ouverture crédits
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Chapitre 20</b>		<b>48 500 €</b>	<b>12 125 €</b>
202	Frais doc urbanisme numérisation	2 000 €	500 €
2031	Frais d'études	43 000 €	10 750 €
2051	Concessions, droits similaires	3 500 €	875 €
<b>204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES</b>			
<b>Chapitre 204</b>		<b>440 000 €</b>	<b>42 500 €</b>
2041642	Subvention SPIC Bâtiments et installations	430 000 €	40 000 €
2041582	Subvention équipement	10 000 €	2 500 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Chapitre 21</b>		<b>326 298.04 €</b>	<b>81 574 €</b>
2111	Terrains nus	40 000 €	10 000 €

2112	Terrains de voirie	13 000 €	3 250 €
2116	Cimetières	15 000 €	3 750 €
2121	Plantation d'arbres	5 000 €	1 250 €
2128	Agencement et aménagements	22 000 €	5 500 €
21311	Hôtel de ville	10 000 €	2 500 €
21312	Bâtiments scolaires	12 000 €	3 000 €
21318	Autres bâtiments publics	30 000 €	7 500 €
2135	Installations générales	61 000 €	15 250 €
2151	Réseaux de voirie	25 000 €	6 250 €
2152	Installations de voirie	25 000 €	6 250 €
2158	Autres matériels et outillage	10 000 €	2 500 €
2182	Matériel de transport	15 298,04	3 824 €
2183	Matériel de bureau et Informatique	19 000 €	4 750 €
2184	Mobilier	10 000 €	2 500 €
2188	Autres immo corporelles	14 000 €	3 500 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			
Chapitre 23		435 000 €	50 000 €
2315	Immos en cours inst. Techniques	25 000 €	6 000 €
238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	410 000 €	44 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 249 798,04 €</b>	<b>186 199 €</b>

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020 du budget communal plafonnés à 25 % des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon répartition ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre et signer tout document y afférent.



Le Maire,  
 Christian LECERF

*C. Lecerf*

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 4 décembre 2019.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine – Mme LAMBERT Adèle – M. LECERF Christian – M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - Mme MARTIN Marie-Françoise - M. FAURE Olivier

**Absents ayant donné procurations :** M. SAULO Michel à M. LECERF Christian  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique – Madame GOMEZ Marlène

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**QUESTION N° 6 – 2019.12.51**

**Rapports d'activités 2018 Ardèche Rhône Coiron**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel de la Communauté de Communes et de ses services associés (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et celui concernant le service d'élimination des déchets ménagers) portant sur l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport annuel de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et de ses services associés pour l'année 2018.



Le Maire,  
Christian LECERF

*C. Lecerf*